



Distr. générale
18 octobre 2019

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

**Conférence ministérielle africaine
sur l'environnement
Dix-septième session
Réunion du groupe d'experts
Durban, 11–13 novembre 2019
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Examen du rapport du secrétariat**

Rapport du secrétariat pour la période allant de juillet 2017 à octobre 2019

I. Introduction

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a été instituée en décembre 1985 dans le but de promouvoir la coopération régionale pour relever les défis environnementaux auxquels la région doit faire face. Depuis sa création, la CMAE a défini le programme pour l'environnement en Afrique ; joué un rôle de plaidoyer majeur en faveur de la durabilité environnementale et des questions ayant trait à la gestion de l'environnement ; donné des orientations et apporté un soutien aux grandes manifestations politiques concernant l'environnement, y compris aux accords multilatéraux sur l'environnement ; et catalysé et coordonné des mesures propres à promouvoir le développement durable dans la région.
2. Sous son pouvoir fédérateur, la CMAE réunit des gouvernements et institutions du continent africain et leurs partenaires de développement pour étudier et élaborer des positions communes sur des questions importantes qui sont examinées aux niveaux régional, international et mondial. Par le biais de ses initiatives et activités diverses, elle continue d'avoir un impact positif sur les efforts visant à améliorer la gestion de l'environnement en Afrique et dans le monde. La Conférence tient des sessions ordinaires une fois tous les deux ou trois ans et constitue une plateforme où les ministres africains peuvent prendre une série de décisions et de résolutions visant à faire avancer le programme pour l'environnement dans la région. Le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'Afrique assure le secrétariat de la Conférence.
3. Le présent rapport a pour objet de fournir aux participants à la dix-septième session de la Conférence des informations sur l'état d'application des décisions prises par la Conférence à sa seizième session, qui s'est tenue à Libreville du 12 au 16 juin 2017, et à sa septième session extraordinaire qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 19 septembre 2018, ainsi que sur d'autres activités menées pendant la période considérée. Il donne un aperçu de quelques activités essentielles concernant la Conférence et des résultats obtenus, mais ne doit pas être considéré comme une description exhaustive des activités qui ont pu être entreprises depuis la seizième session. Il donne en outre des informations sur les principaux documents produits par le secrétariat pendant la période intersessions. Enfin, il appelle l'attention de la Conférence sur certaines questions à examiner à sa dix-septième session.

* AMCEN/17/EGM/1.

II. État d'application des décisions adoptées par la CMAE à sa seizième session

4. Les quatre décisions ci-après ont été adoptées par la Conférence à sa seizième session :
- a) Décision 16/1 : Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique ;
 - b) Décision 16/2 : Environnement en Afrique ;
 - c) Décision 16/3 : Participation de l'Afrique à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - d) Décision 16/4 : Changements climatiques.

A. Décision 16/1 : Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique

5. La décision a invité à la prise des mesures appropriées pour promouvoir des activités novatrices relevant ou non des pouvoirs publics, et investir dans ces activités, y compris dans leur reproduction, pour soutenir et améliorer la productivité de notre capital naturel en vue d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Elle a réaffirmé qu'il est nécessaire de promouvoir le développement et renforcer les partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, la communauté internationale et d'autres parties concernées afin de promouvoir et d'augmenter les investissements dans les solutions environnementales novatrices.

6. Cette décision a permis aux ministres africains de l'environnement d'établir des leviers politiques de haut niveau pour s'inscrire dans un nouveau paradigme d'actions environnementales, dans lequel ces actions ne sont pas considérées comme des obligations réglementaires, mais comme des accélérateurs de transformation socio-économique. Cette logique a été portée au rang des politiques internationales à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017, au cours de laquelle l'Afrique, en collaboration avec la communauté internationale, a parrainé la résolution 3/5 relative à l'investissement dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La logique sous-jacente de la résolution voulait que l'environnement soit traité comme un secteur porteur de nouvelles solutions plutôt que comme un objet de manipulation humaine.

7. Cette position a été renforcée à la septième session extraordinaire de la Conférence, qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 19 septembre 2018, au cours de laquelle a été adoptée la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique. La Déclaration appelait à la « mise en œuvre intrinsèque de solutions novatrices » et renforçait la trajectoire de ces solutions en soulignant le besoin urgent d'une action environnementale et climatique pour débloquer la création de richesses inclusives afin de sauvegarder le bien-être socio-économique de tous les segments de la population.

8. Conformément à l'orientation stratégique des solutions environnementales novatrices, des progrès notables continuent d'être accomplis. Comme exemple de l'utilisation efficace des ressources et de la lutte contre la pollution, en Ouganda, une installation de compostage de déchets biologiques a non seulement enregistré des bénéfices financiers, économisant jusqu'à 8 880 dollars par an auparavant dépensés pour l'achat d'engrais, mais a également engrangé les bénéfices écologiques et d'atténuation apportés par le biofertilisant. Ailleurs en Ouganda, l'investissement vert dans la gestion de déchets solides par le biais du concept de symbiose industrielle a permis de réaliser des économies annuelles de 1 080 800 dollars avec un délai de récupération de 0,58 an. Cet investissement a créé des « emplois verts » pour 250 jeunes (100 hommes et 150 femmes), qui participent directement à la valorisation de déchets solides, et a empêché que plus de 21 600 tonnes de déchets solides par an finissent dans des lieux d'immersion.

9. Au Cameroun, dans le cadre de la fusion des secteurs catalytiques africains, une coopérative féminine a investi dans des séchoirs solaires pour sécher leur manioc et s'est associée à une microcentrale hydroélectrique pour alimenter ses activités de mouture. Plus de 500 femmes ont ainsi, pour la première fois, accès à la valeur ajoutée. Elles font maintenant sécher leur manioc pour augmenter sa durée de conservation et minimiser les pertes après récolte. Elles transforment le manioc

sec en farine dont le prix est jusqu'à cinq fois plus élevé sur les marchés, ce qui augmente leurs revenus de 150 % et contribue à lutter contre la pauvreté des ménages. Grâce à ce séchage et à cette mouture, l'altération du manioc a diminué de jusqu'à 30 %, améliorant ainsi l'efficacité des ressources.

10. Dans le couloir de croissance agricole du sud de la République-Unie de Tanzanie, des petits exploitants agricoles ont amélioré leur productivité et leurs revenus grâce à l'introduction d'un système d'irrigation au goutte-à-goutte appliquant une technologie d'utilisation efficiente de l'eau. Une étude de cas a révélé qu'au cours d'une période de trois mois, des agriculteurs ont pu produire plus de 8 000 kilogrammes de haricots verts sur des parcelles de 2 acres, ce qui leur a procuré un revenu moyen de 2 000 dollars par acre au cours des trois mois concernés.

11. En Côte d'Ivoire, des acteurs étatiques et non étatiques ont bénéficié d'une aide pour installer un système de transformation de déchets en biofertilisants, et un biodigesteur a été installé dans le plus grand abattoir d'Abidjan. Il améliore l'assainissement et la gestion des déchets de la ville, tout en fournissant des engrais organiques à plus de 2 000 agriculteurs, contribuant à la protection des écosystèmes grâce à l'utilisation d'engrais organiques qui redonnent vie aux sols et font reculer la dégradation des agro-écosystèmes, conformément à l'objectif 15 de développement durable.

12. En 2018, le Rwanda a encaissé 19,2 millions de dollars découlant de la vente de 15 132 permis pour l'observation de gorilles de montagne, chaque touriste déboursant au moins 1 500 dollars à ces fins dans le Parc national des volcans. Un montant correspondant à 5 % des recettes a été réinjecté dans des projets dans les communautés locales autour du parc. De telles réussites ponctuelles ont démontré le caractère pratique, au niveau opérationnel, de l'environnement en tant que solution pour la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable et l'ouverture des portes de la prospérité.

13. Le Centre d'excellence africain pour la géothermie, hébergé au Kenya avec l'appui technique et financier du PNUE (en collaboration avec l'Union africaine, des pays africains et d'autres partenaires de développement), a pour but de créer une masse critique de jeunes géothermiciens, ingénieurs, foreurs, techniciens et financiers, entre autres, pour assurer un développement sûr et durable de la géothermie en Afrique. Ce centre d'excellence a habilité plus de 400 experts locaux (des femmes et des jeunes) pour exploiter le potentiel de l'Afrique en énergie géothermique. Les experts, originaires de 13 pays africains (Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Malawi, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Zambie), ont pu développer leurs capacités et leurs compétences dans l'ensemble de la chaîne de valeur du développement géothermique (depuis l'exploration jusqu'au développement et l'utilisation) pour devenir spécialistes, ingénieurs et gestionnaires en géosciences. La plupart d'entre eux travaillent actuellement sur des projets géothermiques dans leur pays d'origine afin de maintenir l'élan et la dynamique de l'exploration et du développement des ressources géothermiques dans la région.

14. Le programme relevant de l'Initiative pauvreté-environnement du PNUD-PNUE en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable appuie l'adoption et la mise en œuvre d'objectifs visant à promouvoir l'utilisation durable du capital naturel dans cinq pays africains (Malawi, Mauritanie, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) sur la base d'une analyse économique qui démontre les avantages pour le développement que représente une augmentation de la durabilité de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Le programme a également soutenu la mise au point et l'application de méthodologies novatrices pour mesurer et suivre les manières dont des investissements dans la durabilité de l'environnement et des ressources naturelles peuvent réduire la pauvreté multidimensionnelle. Il soutient également l'augmentation des allocations de ressources budgétaires et des donateurs pour la réalisation des objectifs de durabilité de l'environnement et des ressources naturelles dans ces pays.

B. Décision 16/2 : Environnement en Afrique

15. Cette décision globale relative à l'environnement en Afrique comprend six sections : i) mécanismes de gouvernance pour une gestion écosystémique des océans en Afrique ; ii) gestion de la pollution en Afrique ; iii) désertification, dégradation des terres et sécheresse ; iv) gestion des espèces sauvages et de leur commerce illicite ; v) tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en Égypte ; et vi) énergies renouvelables durables.

Mécanismes de gouvernance pour une gestion écosystémique des océans en Afrique

16. Dans la section I de la décision 16/2, les ministres sont convenus de renforcer les institutions nationales et régionales dans le but d'améliorer les méthodes de gestion et de gouvernance et de mettre en place des politiques et des législations maritimes appropriées pour guider l'utilisation d'outils de planification par zone tels que l'aménagement de l'espace marin et les aires marines protégées, pour la

gestion des ressources marines et côtières se trouvant dans leurs zones économiques exclusives et les eaux adjacentes.

17. Une analyse des lacunes a été effectuée en vertu de ce mandat. Un rapport intitulé « *African Ocean Governance Strategy: Scoping study and gap analysis* » a été finalisé en 2018 et un atelier de cadrage a été organisé à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 23 au 25 juillet 2018. Les conclusions du rapport indiquaient que la gouvernance des océans dans la région était compartimentée, qu'elle manquait de coordination intersectorielle et qu'il était nécessaire de renforcer les capacités.

18. Une réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans s'est tenue à Nairobi les 29 et 30 novembre 2018 pour examiner la poursuite de l'élaboration de la stratégie, notamment sa portée, le renforcement des institutions et des capacités, la coopération intersectorielle, l'interface science-politique et la participation des parties prenantes. Elle a regroupé 45 participants venus de pays africains, d'organisations internationales, de programmes pour les mers régionales, d'organismes économiques régionaux et d'instituts de recherche. Un modèle de collecte des bonnes pratiques dans les pays africains a depuis lors été diffusé et il est prévu de compiler des études de cas sur les pratiques africaines de gouvernance des océans.

19. Une deuxième réunion consultative est prévue pour le début de 2020. Un document de synthèse est en cours d'élaboration, dans lequel les principaux points à examiner sont la portée, les liens avec les structures régionales et internationales, la mise en œuvre, les approches écosystémiques, l'économie bleue, la coordination et la coopération, la science au service de la gouvernance des océans et la participation des parties prenantes. Le lien avec les stratégies océaniques élaborées dans la région au titre de divers instruments, tels que la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi) et ses protocoles, sera examiné plus avant.

Gestion de la pollution en Afrique

Le PNUE a collaboré avec le secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est pour la révision des normes harmonisées relatives aux carburants (approuvées en 2019) et à l'élaboration de normes harmonisées relatives aux émissions des véhicules¹. Le PNUE a également appuyé l'élaboration d'un cadre régional pour l'harmonisation des carburants à faible teneur en soufre et des normes d'émission des véhicules dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), suite à une décision ministérielle de la SADC en 2018 d'adopter des carburants à faible teneur en soufre².

20. La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, organisée par le PNUE sur le thème « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution », s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 30 janvier au 1^{er} février 2018.

21. Au cours de la période considérée, l'Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination a également obtenu le nombre requis de ratifications pour entrer en vigueur le 5 décembre 2019. Le nombre de pays africains ayant ratifié la Convention de Minamata sur le mercure a également considérablement augmenté.

Désertification, dégradation des terres et sécheresse

22. La plupart des États membres de l'initiative relative à la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel reçoivent un appui des partenaires de développement internationaux. Sous la direction de l'Union africaine et de l'Agence panafricaine de la grande muraille verte, l'initiative a bénéficié d'une attention et d'un appui accrus, en particulier de la part de Banque africaine de développement, de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du PNUE, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCNUCC) et de la Banque mondiale.

¹ PNUE, « *East Africa Community to harmonize vehicle emission standards* », présentation de l'atelier. Disponible à l'adresse <https://www.unenvironment.org/events/workshop/east-africa-community-harmonize-vehicle-emission-standards> (en anglais).

² Disponible à l'adresse <https://www.unenvironment.org/events/workshop/sadc-regional-framework-harmonisation-low-sulphur-fuels-and-vehicle-emission> (en anglais).

23. L'Union africaine et l'Agence panafricaine ont conjointement élaboré un nouveau plan quinquennal pour la Grande muraille verte et des projets pour sa mise en œuvre. À la suite d'une évaluation à grande échelle de la zone de l'initiative Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, le PNUE et le Fonds pour l'environnement mondial ont élaboré de nouveaux projets pour la région. Il reste toutefois nécessaire d'améliorer la coordination et de renforcer les synergies dans la mise en œuvre de l'initiative. Les partenaires et les projets devraient appuyer l'Union africaine dans ses divers rôles de coordination, de plaidoyer et de notification aux chefs d'État et de gouvernement. L'Union africaine et le secrétariat de la SADC sont également engagés dans un processus visant à étendre le projet aux terres arides de l'Afrique australe.

24. Le représentant du Maroc à la Conférence a fait savoir au Bureau de la CMAE qu'à l'issue de consultations avec le secrétariat de la Convention, l'Unité de coordination régionale de la Convention pour l'Afrique serait transférée au Maroc.

25. En ce qui concerne les questions liées au boisement et au reboisement pour la restauration des zones dégradées et l'amélioration des puits de carbone, et dans le contexte de la production et de la consommation durables de biomasse (bois de chauffage et charbon de bois) comme transition vers des services énergétiques modernes, le PNUE, en collaboration avec l'Union africaine, a publié un examen de la production et de l'utilisation de l'énergie du bois de chauffage en Afrique³. Le rapport présente l'utilisation durable de l'énergie de la biomasse au niveau régional en Afrique d'une manière qui peut être adaptée au niveau national.

26. Une réunion régionale africaine préparatoire en vue de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC a été organisée à Pretoria (Afrique du Sud) du 7 au 9 août 2019, au cours de laquelle des messages clés pour l'Afrique sur les questions de politique générale devant être examinées à cette session ont été élaborés et utilisés comme base pour la participation de l'Afrique à cette session.

Gestion des espèces sauvages et de leur commerce illicite

27. La décision recommandait la mise en œuvre de la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional et approuvait la création d'un groupe d'experts chargé de faciliter l'application de la Stratégie, comme l'avait recommandé le Comité consultatif technique pour la mise en œuvre de la Stratégie africaine.

28. L'Union africaine a convoqué les réunions du groupe d'experts sur la faune sauvage qui est responsable de la mise en œuvre des actions au niveau des pays. En 2018, le groupe d'experts s'est réuni et a examiné et validé un cadre de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, ainsi qu'un plan de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie. En 2019, le groupe d'experts s'est réuni et a tenu un débat au niveau des hauts fonctionnaires/secrétaires permanents au cours duquel l'engagement de l'Afrique à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été examiné. L'appui technique pour la réunion a été fourni par le Coordinateur de la CITES pour le suivi de l'abattage illégal des éléphants.

29. En 2019, l'Union africaine s'est associée à l'Équipe spéciale créée au titre de l'Accord de Lusaka et au programme *Enhancing Africa's Response to Transnational Organized Crime* (Renforcer la réponse de l'Afrique à la criminalité transnationale organisée) pour organiser une réunion des directeurs régionaux des autorités et organismes de la faune sauvage et de la forêt sur la mise en œuvre de la Stratégie et des ateliers de renforcement des capacités pour les responsables de l'application des lois relatives à la faune sauvage. Ces ateliers ont été organisés pour la SADC, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et plusieurs pays d'Afrique de l'Est.

Tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en Égypte

30. Dans la section V de la décision 16/2, les ministres ont approuvé la proposition de l'Égypte d'accueillir une manifestation de haut niveau sur la biodiversité de l'Afrique parallèlement à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en vue de donner des orientations générales et stratégiques sur les priorités afférentes à la biodiversité de l'Afrique. Ils ont également exhorté les États membres de l'Union africaine à prendre une part active à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité et ses protocoles.

³ <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28515/WoodfuelRpt.pdf?sequence=1&isAllowed=y> (en anglais).

31. Le Sommet africain sur la biodiversité, accueilli par le Gouvernement égyptien en collaboration avec l'Union africaine, s'est tenu le 13 novembre 2018 à Charm el-Cheikh (Égypte) sur le thème « *Land and ecosystem degradation and restoration: priorities for increased investments in biodiversity and resilience in Africa* » (Dégradation et restauration des terres et des écosystèmes : priorités pour accroître les investissements dans la biodiversité et la résilience en Afrique).
32. Les ministres et les autres chefs de délégation ont approuvé le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, qui servira de base aux travaux futurs sur la restauration des terres et des écosystèmes dans la région.
33. Le Sommet a invité tous les États membres de l'Union africaine à appuyer et à mettre en œuvre le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue et à mobiliser des ressources au niveau local, et via des sources de financement bilatérales, régionales et mondiales, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'adaptation et du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, pour en appuyer la mise en œuvre.
34. Le Sommet a en outre invité la Commission de l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), en étroite collaboration avec les communautés économiques régionales et avec l'appui des partenaires financiers et techniques compétents, à aider les pays africains à mettre en œuvre de manière cohérente et coordonnée le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue.
35. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue du 17 au 29 novembre 2018 à Charm el-Cheikh (Égypte) sur le thème général « Investir dans la diversité biologique pour la planète et ses peuples ». Environ 3 800 participants, représentant des Parties à la Convention, des gouvernements, des organisations internationales et non gouvernementales, des peuples autochtones et des communautés locales, des universités et le secteur privé, y ont participé.
36. Le débat de haut niveau de la Conférence s'est tenu les 14 et 15 novembre et comprenait des débats d'experts sur l'importance d'investir dans la biodiversité, le cadre mondial pour la biodiversité après 2020 et la Vision 2050 pour la biodiversité ; et des tables rondes sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs des infrastructures, de la fabrication et la transformation, de l'énergie et l'extraction minière, et de la santé. Les participants ont adopté la Déclaration de Charm el-Cheikh : « Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples ».

Énergies renouvelables durables

37. Dans la section VI de la décision 16/2, les ministres sont convenus de renforcer le développement et l'utilisation des énergies renouvelables propres qui favoriseront l'exploitation durable et la valorisation du capital naturel de l'Afrique. Ils ont décidé de tenir des réunions conjointes des ministres africains de l'environnement et de l'énergie pour donner des orientations générales et stratégiques concernant des solutions novatrices en matière d'environnement et d'investissement afin d'accélérer le développement des énergies propres.
38. Le concept de Cadre africain des femmes entrepreneures en énergie a été élaboré à la suite de l'atelier sur les femmes entrepreneures en énergie durable, qui s'est tenu en marge de la seizième session de la CMAE. Le Cadre est un outil favorisant la coordination et la mise en œuvre de plans d'action novateurs en matière de solutions environnementales liées à l'énergie durable.
39. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration finale de Libreville sur les femmes entrepreneures en énergie durable en Afrique, le Cadre africain des femmes entrepreneures en énergie a été lancé à Nairobi le 3 décembre 2017. L'objectif principal du Cadre est de coordonner et de mettre en œuvre l'appel lancé par la CMAE pour donner aux femmes les moyens de s'engager dans le développement, l'accès et l'utilisation durables, abordables et propres de l'énergie, d'améliorer leurs compétences entrepreneuriales et d'accéder au financement et aux marchés dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur énergétique, tout en créant des synergies et en s'appuyant sur les mécanismes, systèmes et réseaux similaires ou alternatifs existants. Les plans d'action visant à trouver des solutions comprennent i) la mise en place de politiques respectueuses de l'environnement et tenant compte des questions de genre dans le secteur de l'énergie ; ii) la création d'un accès au financement et aux marchés pour les femmes entrepreneures du secteur de l'énergie dans l'ensemble de la chaîne de valeur énergétique ; et iii) le développement des compétences techniques et commerciales pour autonomiser les femmes chefs d'entreprise. Le Cadre sert de moyen et de plateforme pour permettre aux femmes africaines de jouer un rôle central en tant qu'agents du changement et décideurs dans le secteur de l'énergie durable.

40. Au cours de la brève période écoulée depuis sa création, le Cadre a déjà permis d'obtenir plusieurs succès, dont les suivants :
- a) La création d'une base de données de femmes entrepreneures africaines et a lancé une campagne d'adhésion, pour porter à 250 le nombre actuel de ses membres ;
 - b) La formation de 200 femmes entrepreneures et jeunes originaires de divers pays africains aux applications des micro-réseaux, en vue d'améliorer l'accès à l'énergie dans les communautés rurales et les entreprises locales, et de créer des emplois et générer des revenus ;
 - c) L'incitation de l'intérêt des promoteurs du secteur privé à offrir des possibilités aux femmes dans les affaires du secteur de l'énergie ;
 - d) Le démarrage de la mise en œuvre deux projets pilotes en République-Unie de Tanzanie et au Mozambique dans le but de contribuer à l'action climatique par l'autonomisation des femmes entrepreneures dans le secteur énergétique.
41. Les activités menées dans le cadre du projet permettront de réduire l'utilisation du kérosène, du charbon de bois et du bois de chauffage, et de passer à une énergie propre dans les entreprises de transformation du poisson dirigées par des femmes à Mwanza (République-Unie de Tanzanie) et à Moamba (Mozambique). Les résultats de ces projets pilotes créeront des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux, axés sur la réalisation de programmes de développement continentaux et mondiaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et l'Accord de Paris 2015 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
42. Les programmes et projets suivants relatifs aux énergies renouvelables ont été mis en œuvre en vue de la réalisation des programmes de développement continentaux et mondiaux et d'aider les pays en transition énergétique à atteindre l'objectif consistant à mettre en place des systèmes énergétiques à faible émission de carbone, résilients au climat et économes en ressources.
43. Centrales captives propres pour des clients industriels dans quatre pays d'Afrique subsaharienne, à savoir le Ghana, le Kenya, le Nigeria et l'Afrique du Sud. Ce projet est mis en œuvre dans le but d'apporter des solutions environnementales innovantes aux industries par la production de leur propre énergie à partir de sources propres (comme l'énergie solaire), de sorte qu'elles ne dépendent plus d'une alimentation électrique susceptible d'interruption fournie par les sociétés de services publics, avec une utilisation de générateurs diesel en cas de coupure. Les résultats du projet auront un impact social, économique et environnemental en réduisant le coût élevé actuel de l'approvisionnement en énergie par les sociétés de services publics, en assurant une alimentation électrique ininterrompue et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre grâce au remplacement des générateurs diesel par des technologies solaires photovoltaïques et autres technologies énergétiques propres.
44. Projet au titre du Programme de valorisation de l'énergie géothermique de la vallée du Rift. Outre l'assistance technique que ce projet a fournie aux six pays participants pour la production d'électricité à partir de ressources géothermiques, le projet a intégré l'utilisation directe des ressources géothermiques dans ces pays. Le projet a démarré en 2019 par la fourniture d'une assistance technique pour l'utilisation directe des ressources géothermiques dans les six pays couverts par le programme (Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) par le biais du Centre et Réseau des technologies climatiques. L'utilisation directe des ressources géothermiques est un moyen pour les pays d'atteindre leurs quotas de réduction des gaz à effet de serre en remplaçant l'utilisation de la biomasse et des combustibles fossiles.
45. Un partenariat dans le secteur de l'énergie a été créé avec le Centre des objectifs du développement durable pour l'Afrique, en vue d'élaborer un modèle optimal de planification du bouquet énergétique dans les pays africains pour leur permettre de produire de l'électricité à partir de leurs ressources énergétiques renouvelables, comme l'énergie hydraulique, solaire, éolienne, géothermique et la biomasse. Le modèle devrait permettre de réduire au minimum les divers coûts, y compris l'importation de combustible, la construction, l'exploitation et la gestion des ressources énergétiques renouvelables, et réduire les coûts d'émission de carbone tout en répondant aux exigences minimales de la demande et en maximisant les normes annuelles d'installation et de portefeuille des énergies renouvelables.

C. **Décision 16/3 : Participation de l’Afrique à la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement**

46. La décision 16/3 a exhorté les États membres à commencer au plus vite à examiner les questions environnementales revêtant une importance prioritaire pour l’Afrique en vue d’en faire l’objet de projets de résolution qui seront présentés à la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement. Elle a réaffirmé qu’il était important de conclure les travaux du débat de haut niveau de la troisième session de l’Assemblée pour l’environnement par un document final sous la forme d’une déclaration politique négociée par les États membres et adoptée par consensus.

47. Les ministres présents sont également convenus que le Président et le Bureau de la CMAE, agissant en collaboration avec les représentants permanents basés à Addis-Abeba, Genève, Nairobi et New York, continuent de coordonner les travaux du Groupe des États d’Afrique en vue d’assurer une participation efficace et concertée lors de la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement. En outre, le Groupe africain de négociateurs a utilisé les résultats de la seizième session de la CMAE comme position commune de l’Afrique à la troisième session de l’Assemblée pour l’environnement.

48. À la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, les Parties ont adopté 11 résolutions soumises par les États membres, appelant à une action accélérée et à des partenariats renforcés sur, entre autres, les déchets marins et les microplastiques ; l’élimination de l’exposition aux peintures au plomb et la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb ; l’environnement et la santé ; la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l’air à l’échelle mondiale ; l’atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs ; la lutte contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l’eau ; la gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable ; et l’atténuation et la maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme. L’Assemblée a également adopté trois décisions relatives à des questions d’organisation, notamment sur la date et le lieu de la quatrième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement ; la prorogation de la date de livraison du sixième rapport sur l’avenir de l’environnement mondial ; et la gestion des fonds d’affectation spéciale et des contributions préaffectées.

49. Sur les 11 résolutions, les résolutions suivantes ont été proposées et/ou coparrainées par des pays africains :

- Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), intitulé « L’avenir que nous voulons » ;
- Investissement dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
- Élimination de l’exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb ;
- Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs ;
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l’air à l’échelle mondiale ;
- Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable.

D. **Décision 16/4 : Changements climatiques**

50. La Déclaration de Libreville sur l’investissement dans des solutions environnementales novatrices a réaffirmé l’attachement des pays africains à l’Accord de Paris et à sa mise en œuvre, ainsi qu’à un traitement équilibré entre l’adaptation et l’atténuation. Elle a exhorté les Parties à l’Accord de Paris à tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions antérieures pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Dans sa décision 16/4, la Conférence a vivement engagé le Groupe africain de négociateurs à intensifier ses efforts pour actualiser la position commune africaine sur les changements climatiques, en tant que plateforme pour articuler les intérêts des pays africains à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

51. Les messages clefs approuvés lors de la seizième session de la CMAE ont servi de base à la position de négociation commune de l’Afrique lors de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s’est tenue à Bonn (Allemagne). Une réunion consultative d’une journée a été organisée à Bonn au titre de la CMAE avant le début du segment de haut niveau, laquelle a été l’occasion pour le Groupe africain de négociateurs d’informer les ministres de l’état des négociations.

52. Dans le cadre de la mise en œuvre de l’Initiative pour l’adaptation en Afrique, le Président du Gabon, en sa qualité de Président du Comité des chefs d’État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, a versé en décembre 2017 une contribution de 500 000 dollars destinée à financer les coûts de mise en œuvre afférents à l’Initiative. Le Président de la CMAE a par la suite convoqué une réunion stratégique de deux jours à Libreville, les 27 et 28 mars 2018, à laquelle ont participé les organisations et institutions partenaires pour travailler sur l’adaptation en Afrique. La réunion avait pour objectif de partager avec les partenaires les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’Initiative pour l’adaptation en Afrique ; de contribuer à un débat stratégique sur l’Initiative, son rôle et sa valeur ; de convenir des efforts collectifs à mener pour accélérer les mesures d’adaptation en Afrique, en faisant fond sur les initiatives et programmes existants ; et de convenir des mesures concrètes nécessaires pour faire avancer l’Initiative, notamment la constitution de partenariats visant à faire le bilan des activités d’adaptation et l’organisation d’une table ronde des donateurs en marge de la soixante-troisième session de l’Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New York le 24 septembre 2018.

53. L’Union africaine, le Gouvernement gabonais et le Programme des Nations Unies pour le développement ont par la suite organisé conjointement une table ronde de haut niveau en marge de la soixante-troisième session de l’Assemblée générale, dans le cadre des efforts déployés pour mobiliser les ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de l’Initiative pour l’adaptation en Afrique. Son objectif était d’attirer l’attention sur l’adaptation aux changements climatiques en Afrique ; de présenter les programmes phares de l’Initiative ; et de mobiliser les partenaires pour la mise en œuvre de programmes phares axés sur l’adaptation.

54. Afin de recenser les lacunes dans le secteur de l’énergie qui devraient être traitées par l’Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, le PNUE – qui est à la fois un donateur et un organisme d’exécution – a procédé au recensement des initiatives et programmes énergétiques en Afrique. Le recensement a été réalisé à titre de contribution au Partenariat Afrique-UE pour l’énergie, lequel avait démarré un exercice similaire. Le rapport final, intitulé « Cartographie des initiatives et programmes énergétiques en Afrique », a été soumis au Département des infrastructures et de l’énergie de l’Union africaine à des fins de référence et de suivi.

55. Le PNUE met en œuvre le projet « Stratégies de développement à faible intensité de carbone en Afrique » (Africa LED), qui a mis en place dans les sept pays participant au projet un cadre analytique favorable combinant des politiques pertinentes et des capacités de modélisation techniques, technologiques et tactiques pour veiller à ce que les efforts nationaux de développement socioéconomique compensent de façon simultanée les niveaux de carbone mesurables en vue de la réalisation des objectifs climatiques fixés pour chacun des pays dans le cadre de l’Accord de Paris.

56. Cette démarche permettra de guider les investissements en vue de leur optimisation, maximisant la compensation des émissions de carbone ainsi que les rendements socioéconomiques des contributions déterminées au niveau national afin de réaliser de multiples objectifs de développement durable. Ce paradigme global visant à équilibrer de manière mesurable la compensation des émissions de carbone et les possibilités socioéconomiques découlant des contributions déterminées au niveau national est suivi dans l’ensemble des sept pays couverts par le projet – Cameroun, Côte d’Ivoire, Ghana, Kenya, Mozambique, République démocratique du Congo et Zambie. Il sera par la suite promu sur l’ensemble du continent en étant intégré dans des programmes d’enseignement et des projets de recherche appliquée en Afrique dans le cadre d’un forum régional d’apprentissage par les pairs et de partage des connaissances.

E. Déclaration de Libreville sur l’investissement dans des solutions environnementales novatrices

57. Par la Déclaration de Libreville sur l’investissement dans des solutions environnementales novatrices, les ministres africains de l’environnement ont demandé au PNUE d’établir, en collaboration avec d’autres partenaires, un rapport sur l’avenir de l’environnement pour la jeunesse, afin de guider l’élaboration stratégique d’actions en direction de la jeunesse en faveur du développement durable.

58. Le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) pour la jeunesse : Afrique (non encore publié) est un dérivé du sixième rapport sur l'avenir de l'environnement (GEO) : Évaluation régionale pour l'Afrique. Établi par des jeunes pour les jeunes, et mis au point par le PNUE et le Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe, le rapport présente des solutions proposées par des jeunes vivant en Afrique pour lutter contre le chômage grâce à l'économie verte. Les auteurs exposent leurs préoccupations quant à l'état de l'environnement en Afrique et quant à leurs perspectives de carrière mais, plus important encore, ils fournissent des indications sur les mesures qui peuvent être prises pour préserver l'environnement et créer des emplois. Le rapport sera présenté à la dix-septième session de la CMAE.

59. De même, en réponse à la Déclaration de Libreville sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices, et dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine dans le secteur de l'énergie et de la mise en œuvre de l'aide-mémoire signé entre l'Union africaine et le PNUE, reconnaissant le projet de barrage du Réseau international de génétique en aquaculture (INGA) comme l'un des projets phares du Programme de développement des infrastructures en Afrique, un atelier de formation sur l'évaluation stratégique environnementale axé sur le barrage INGA a été organisé à l'intention de hauts responsables de la République démocratique du Congo, des communautés économiques régionales, des pools énergétiques régionaux africains et des institutions spécialisées du secteur de l'énergie en Afrique. Une fois le développement optimal du barrage INGA assuré, ce dernier devrait générer 43 200 mégawatts d'électricité, appuyant les pools énergétiques régionaux en place et leur service combiné, ainsi que la transition de l'Afrique des sources d'énergie traditionnelles aux sources d'énergie modernes, et garantissant l'accès de l'ensemble de la région à une électricité propre et abordable. Les participants ont été formés à un processus systématique d'évaluation des conséquences environnementales, sociales et autres des politiques, plans et programmes proposés dès les premières étapes du processus décisionnel du développement des barrages hydrauliques.

60. Dans le cadre de sa réponse à la Déclaration de Libreville sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices, le PNUE a aidé 27 pays d'Afrique à analyser la consommation de carburant de leur parc automobile. Une analyse de cette nature s'impose pour orienter l'élaboration des politiques sur la consommation de carburant des automobiles, pour améliorer la qualité de l'air et pour atténuer les changements climatiques. Sept de ces pays bénéficient de surcroît d'une aide dans l'élaboration et l'adoption de politiques appuyant les économies de carburant, et le PNUE encourage aussi trois pays (Kenya, Rwanda et Ouganda) à tester des motocycles électriques.

61. De plus, le PNUE et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest planifient une réunion interministérielle conjointe en janvier 2020. La réunion rassemblera les ministres de l'environnement et de l'énergie afin qu'ils examinent et approuvent des normes harmonisées à l'échelle régionale concernant les carburants propres et les émissions des véhicules.

III. Mise en œuvre des activités concernant la CMAE pendant la période allant de juillet 2017 à octobre 2019

62. Plusieurs activités concernant la CMAE ont été entreprises pendant la période considérée. Elles sont présentées ci-après.

A. Santé et environnement

63. L'Organisation mondiale de la Santé, le PNUE et le Gouvernement gabonais ont accueilli conjointement la troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, à Libreville, du 6 au 9 novembre 2018. Le principal objectif de la Conférence était de stimuler l'action, en encourageant les politiques et investissements axés sur la contribution conjointe des secteurs de la santé et de l'environnement à la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Plus de 600 délégués, dont 41 ministres et vice-ministres de la santé et de l'environnement, ainsi que 29 chefs de délégation, ont fait le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique depuis son adoption à la première Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, qui s'est tenue à Libreville en août 2008.

64. La mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique a aidé à démontrer qu'investir dans les écosystèmes peut faciliter la réalisation des objectifs sanitaires et environnementaux ainsi que le changement fondamental qui est requis pour atteindre les objectifs de développement durable, mais qui n'interviendra que lorsque les politiques relatives à l'environnement, à la santé et au développement économique seront conçues de concert plutôt qu'en parallèle.

65. La Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique a évolué depuis son adoption pour devenir une initiative couronnée de succès, axée sur les pays, dont les résultats tangibles peuvent déjà être recensés. Elle a suscité des alliances stratégiques entre de nombreux ministères de la santé et de l'environnement à l'échelle du continent, qui à leur tour stimulent les réformes qui s'imposent aux niveaux institutionnel et stratégique ainsi qu'au niveau des investissements, tout en encourageant l'élaboration de politiques sur la conservation des écosystèmes.

66. À la troisième Conférence interministérielle, les États membres ont adopté le Plan stratégique 2019-2029 pour l'intensification des interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique. Le Plan décennal d'action stratégique a pour objectif d'accroître les investissements et d'accélérer les priorités communes relatives à la santé et l'environnement. Les ministres présents à la Conférence sont convenus de renforcer les cadres politiques et les mécanismes institutionnels pour une meilleure intégration des interventions, et de développer des plateformes novatrices de financement, notamment l'allocation aux initiatives conjointes sur la santé et l'environnement de ressources internes plus conséquentes. Le Plan d'action stratégique définit des priorités claires tendant à renforcer les services communs essentiels liés à la santé et l'environnement, pour accroître les chances des pays d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

67. Le Plan d'action stratégique a invité le PNUE, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires à, entre autres, faciliter les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'action commune. Les États membres ont prié les deux institutions de faciliter la mobilisation des ressources nationales et extérieures, et d'appuyer la mise au point de dossiers nationaux d'investissement dans des interventions prioritaires en matière de santé et d'environnement. Le Plan a également appelé les partenaires de développement et autres parties prenantes à reconnaître l'importance de la santé et de l'environnement dans le développement durable, et a demandé un appui par le biais de plusieurs actions.

68. Le PNUE et l'Organisation mondiale de la Santé recensent actuellement les initiatives existantes et les projets en cours ; financent des projets dans les domaines de la santé et de l'environnement ; mettent au point un dossier d'investissement axé sur la santé et l'environnement pour la mise en œuvre du Plan d'action stratégique ; et élaborent une stratégie globale de communication sur la santé et l'environnement à l'appui de la mise en œuvre du Plan.

Observatoires intégrés de la santé et de l'environnement et renforcement juridique et institutionnel pour la gestion rationnelle des produits chimiques en Afrique

69. Le projet intitulé « Observatoires intégrés de la santé et de l'environnement et renforcement juridique et institutionnel pour la gestion rationnelle des produits chimiques en Afrique » (Africa ChemObs) a été lancé aux fins d'améliorer la santé et l'environnement par le renforcement des institutions nationales et régionales, et de mener à bien les évaluations et interventions prioritaires liées aux produits chimiques et aux déchets. Il contribue aux processus de mise en œuvre liés à la santé et l'environnement en Afrique ainsi qu'au Programme africain pour la réduction des risques posés par les produits chimiques à la santé et à l'environnement en Afrique, approuvé par les ministres à la quatorzième session de la CMAE, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012.

70. La deuxième réunion du Comité scientifique et technique sur la gestion intégrée des orientations concernant des outils de décision pour la gestion rationnelle des produits chimiques en Afrique du Fonds pour l'environnement mondial (ChemObs), organisée conjointement par le PNUE et l'Organisation mondiale de la Santé, s'est tenue à Nairobi les 15 et 16 octobre 2019.

B. Conventions

Convention de Bamako

71. Les participants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique sont convenus de garantir et d'assurer l'interdiction totale des importations en Afrique de déchets dangereux ainsi que le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, et ils ont exhorté les pays qui n'étaient pas encore parties à la Convention à prendre acte de ses mérites et à la ratifier ou à y adhérer.

72. Les participants sont convenus de promouvoir la cohérence et les synergies entre la Convention de Bamako et d'autres conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux, en collaboration avec les secrétariats compétents, et de mener des activités conjointes de développement et renforcement des capacités, par l'intermédiaire notamment de programmes de recherche et d'activités de formation et de sensibilisation ;

73. Les participants sont également convenus de participer pleinement aux initiatives mondiales pertinentes pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de redoubler d'efforts pour atteindre, d'ici à 2020, l'objectif d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie, la Convention de Bamako constituant un outil de mise en œuvre pour la réalisation des objectifs de développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement en Afrique, comme cela est mis en exergue dans l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

74. La troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako doit se tenir du 12 au 14 février 2020 à Brazzaville (République du Congo) sur le thème « Des décisions à l'action : œuvrer pour un avenir sans les dangers des produits chimiques et des déchets en Afrique ».

IV. Résultats des travaux des réunions intéressant la CMAE

A. Réunion plénière du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques

75. Pour préparer efficacement la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, une réunion plénière du Groupe africain de négociateurs, appuyée par le PNUE dans son rôle de secrétariat de la CMAE, se tiendra du 30 octobre au 2 novembre 2019 à Charm el-Cheikh, en Égypte. Cette réunion aura pour objet de renforcer la coordination interne du Groupe africain de négociateurs pour qu'il puisse définir des positions et des stratégies de négociation en prévision de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, qui se déroulera du 2 au 13 décembre 2019 en un lieu qui reste à déterminer, le Chili s'étant désisté.

76. Les résultats des travaux de la réunion du Groupe africain de négociateurs serviront à informer les ministres de la CMAE participant à la dix-septième session de la Conférence et à la réunion du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) qui précèdera la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

77. Le Groupe africain de négociateurs a également tenu plusieurs réunions stratégiques durant la période couverte par le présent rapport (juillet 2017-octobre 2019).

78. Dans sa décision 4/CP.24, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a demandé au Comité permanent du financement d'établir, tous les quatre ans, un rapport sur la détermination des besoins des pays en développement Parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, pour examen par la Conférence des Parties à compter de sa vingt-sixième session (prévue en novembre 2020) et par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris à compter de sa troisième session (prévue en novembre 2020).

79. Le Groupe africain de négociateurs convoquera le 30 octobre 2019, en marge de sa réunion plénière, un atelier qui aura pour but d'étudier et de déterminer les ressources dont les pays africains auront besoin pour mettre en œuvre la Convention et l'Accord de Paris y relatif. Cet atelier sera crucial pour jeter les fondements de l'engagement et des travaux en cours au sein du Groupe africain de négociateurs afin de veiller à ce que la vision et les perspectives et, ce qui est plus important encore, les besoins du continent africain soient correctement évalués et pris en compte dans le rapport décisif qui sera établi par le Comité permanent du financement de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

B. Septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

80. La septième session extraordinaire de la CMAE (Nairobi, 17-19 septembre 2018) s'est tenue avec la participation de représentants de 43 États membres. À la fin de la session, les ministres de l'environnement et les représentants des pays africains ont adopté trois décisions, une déclaration et des messages clés concernant les négociations sur les changements climatiques afin de promouvoir le développement durable sur tout le continent et ils sont convenus de s'associer pleinement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Décision SS.VII/1 sur la diversité biologique

81. La décision SS.VII/1 a prié instamment les États membres de la CMAE de déterminer et de communiquer à la Commission de l'Union africaine les questions relatives à la biodiversité revêtant une priorité pour l'Afrique au cours de la prochaine décennie pour qu'elles puissent faire l'objet de projets de résolution. Dans cette même décision, la CMAE a également réitéré la demande faite à l'Union africaine de coordonner le Groupe africain de négociateurs afin qu'il définisse une vision et des positions communes concernant différentes questions prioritaires et qu'il parle d'une seule voix lors des conférences des Nations Unies sur la biodiversité, en particulier la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

82. Les priorités de l'Afrique ont également été définies lors du Sommet africain sur la biodiversité et transmises à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour qu'elle les examine à sa quatorzième réunion.

83. Le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, élaboré avec le concours du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui, le 29 juillet 2019, est devenu l'Agence de développement de l'Union africaine, et le PNUE, reconnaît que l'appauvrissement de la diversité biologique est provoqué par la dégradation des terres et la perte d'habitats résultant de la dégradation des écosystèmes. Le Programme d'action est également appuyé par plusieurs organisations non gouvernementales, notamment l'African Wildlife Foundation, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le World Wide Fund for Nature.

84. Les États membres bénéficient aussi de projets appuyés par le PNUE ayant pour but de les aider à préparer leur sixième rapport national sur leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. En outre, plusieurs pays reçoivent un soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui doit les aider à atteindre leurs objectifs nationaux vers la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

85. L'initiative prise par le Gouvernement égyptien de favoriser une approche cohérente pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes, qui a fait l'objet d'une note de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, a été lancée à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, avec le soutien des Parties issues du continent africain. Des ateliers ont par la suite été tenus à Nairobi durant la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Cette initiative est mentionnée dans la résolution 73/284 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} mars 2019 relative à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

Décision SS.VII/2 sur le changement climatique

86. La décision SS.VII/2 a exhorté les Parties à l'Accord de Paris à tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties. Elle a demandé à toutes les Parties d'œuvrer de manière constructive à l'exécution du mandat du programme de travail de l'Accord de Paris, y compris les travaux confiés aux organes subsidiaires, au Groupe de travail spécial et aux organes constitués, pour produire des directives opérationnelles concernant l'ensemble des dispositions de l'Accord de Paris et assurer sa mise en œuvre effective dès 2020.

87. Grâce aux efforts du Groupe africain de négociateurs et de la CMAE, l'attachement des pays africains à la mise en œuvre de l'Accord de Paris a pu être souligné et la Position commune africaine sur les changements climatiques a été réaffirmée. Les ministres ont demandé au Groupe africain de négociateurs d'actualiser régulièrement la Position commune africaine sur les changements climatiques en tant que plateforme pour articuler les intérêts des pays africains.

88. Les messages clés formulés et approuvés par les ministres aux fins des négociations sur les changements climatiques, qui mettent en avant les principaux sujets de préoccupation et priorités pour le continent, ont ensuite servi de base aux négociations de l'Afrique à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018.

Décision SS.VII/3 sur la participation de l’Afrique à la quatrième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement

89. La quatrième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement s’est tenue à Nairobi du 11 au 15 mars 2019 sur le thème « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». L’Assemblée a réuni un nombre record de participants, dont cinq chefs d’État et de gouvernement, 157 ministres et vice-ministres, et près de 5 000 participants de 179 pays, qui ont assisté aux séances plénières et pris part à un débat sur le leadership et à un dialogue multipartite. L’Assemblée s’est déroulée parallèlement à d’autres manifestations, notamment le Sommet « Une planète », convoqué conjointement par les Présidents français et kényan.

90. La participation de l’Afrique à l’Assemblée était menée par le Gabon, en sa qualité de président de la CMAE et de son Bureau, en collaboration avec les représentants permanents basés à Addis-Abeba, Genève, Nairobi et New York, et avec l’appui du secrétariat de la CMAE, qui a coordonné les travaux du Groupe africain de négociateurs afin d’assurer une approche efficace et coordonnée durant les travaux de l’Assemblée. L’Afrique du sud et le Burkina Faso ont été élus comme membres du Bureau de l’Assemblée représentant l’Afrique.

91. À sa 7^e séance plénière, l’Assemblée a adopté une déclaration ministérielle, 23 résolutions et trois décisions portant sur les problèmes environnementaux de dimension mondiale partagés et émergents. L’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, qui est, au niveau international, l’organe décisionnel de plus haut niveau en matière d’environnement, a aussi adopté un programme de travail et budget pour l’exercice biennal 2020–2021 et lancé le sixième rapport de la série L’Avenir de l’environnement mondial.

92. L’Afrique a parrainé plusieurs résolutions qui ont été adoptées par l’Assemblée, portant notamment sur la solution des problèmes environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables ; les innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables ; l’innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres ; les liens entre la pauvreté et l’environnement ; **et la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.**

C. Première réunion de la Plateforme du Partenariat pour l’environnement en Afrique

93. La première réunion de la Plateforme du Partenariat pour l’environnement en Afrique, mise en place par l’ancienne Agence de planification et de coordination du NEPAD, s’est tenue à Nairobi les 20 et 21 septembre 2018, immédiatement après la septième session extraordinaire de la CMAE.

94. La Plateforme a été établie comme suite à la décision 14/3 adoptée par la CMAE à sa quatorzième session, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 14 septembre 2012, où les ministres ont discuté du bien-fondé de la création d’un mécanisme chargé d’assurer la coordination, de mobiliser des ressources, de promouvoir la connaissance et d’harmoniser le soutien en faveur de la mise en œuvre du Plan d’action pour l’environnement du NEPAD.

95. La première réunion de la Plateforme avait pour thème « 50 ans de gouvernance environnementale et de durabilité en Afrique ». Le choix de ce thème était issu d’une rétrospective de la gouvernance de l’environnement en Afrique depuis l’accession à l’indépendance de la plupart des pays africains et aussi de l’adoption de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en 1968. Ce thème s’inscrivait également dans la perspective des questions liées à la viabilité de l’environnement, dans la ligne des objectifs de développement durable, de l’Accord de Paris et de l’Agenda 2063 de l’Union africaine.

96. La réunion s’est déroulée sous la forme d’une table ronde de haut niveau, d’un débat en plénière en présence d’un modérateur, et de sessions parallèles sur les questions concernant l’environnement en Afrique. Elle a donné aux pays et aux parties prenantes œuvrant pour l’environnement l’occasion unique et inédite de faire état des progrès de la mise en œuvre des programmes phares dans la région, de formuler de nouvelles recommandations sur les stratégies à mettre en place à l’appui de ces programmes, et d’évaluer l’efficacité avec laquelle les pays africains appliquent les principaux accords multilatéraux sur l’environnement.

97. À la fin de la réunion, la Plateforme a adopté par acclamation un communiqué officiel dans lequel les ministres sont convenus, entre autres, de soutenir la Plateforme en tant que moyen de promouvoir le partage des solutions novatrices pour relever les défis posés par l’environnement en Afrique et de donner aux États membres, aux communautés économiques régionales, aux créateurs d’innovations, au secteur privé, aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et à la

société civile les moyens d'investir dans des approches novatrices et de s'en servir pour relever les défis environnementaux. Ce communiqué devait aussi permettre d'informer les décideurs, la société civile et le public des approches recommandées pour aborder la gestion de l'environnement sur le continent africain.

D. Réunions consultatives des ministres africains de l'environnement

98. Des réunions consultatives des ministres africains de l'environnement se sont tenues le 14 novembre 2017 à Bonn (Allemagne) avant le segment de haut niveau de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, puis le 9 décembre 2018 à Katowice (Pologne) avant la deuxième partie du segment de haut niveau de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention.

99. Le principal objectif de ces réunions, organisées par le secrétariat de la CMAE et appuyées par la Banque africaine de développement, l'Union africaine, le NEPAD et d'autres partenaires, était de renseigner les ministres sur le progrès des négociations sur le climat pour leur permettre d'affiner leurs stratégies en vue des négociations et de l'engagement avec d'autres Parties et d'autres groupes. Ces réunions, qui étaient modérées par le Groupe africain de négociateurs, ont également servi à informer les ministres de la mise en œuvre de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables et de l'Initiative d'adaptation pour l'Afrique.

E. Réunions du Bureau de la CMAE

100. Une réunion formelle et une réunion extraordinaire du Bureau de la Conférence ont été tenues durant la période considérée. La vingt-neuvième réunion du Bureau s'est tenue à Rabat (Maroc) les 17 et 18 avril 2018. Le Bureau a examiné les progrès de la mise en œuvre des textes issus de la seizième session de la CMAE et de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et pris note de la nécessité de travailler en lien avec les partenaires pour que ces textes soient effectivement appliqués de manière optimale.

101. Le Bureau a discuté des préparatifs de l'Afrique en vue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et du Sommet africain sur la biodiversité se tenant parallèlement. Le Bureau a souligné la nécessité pour l'Afrique de se doter d'une approche commune et de parler d'une seule voix. Comme la réunion de la Conférence des Parties allait se tenir en Égypte, donc sur le continent africain, il a été convenu qu'il fallait accompagner le pays hôte dans l'organisation de la réunion de la Conférence des Parties et du Sommet connexe pour que ces deux événements soient couronnés de succès.

102. Par ailleurs, le Bureau a fait valoir que l'Afrique devait se préparer rigoureusement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a prié le secrétariat de coordonner les efforts entre la Conférence, le Groupe africain de négociateurs, le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques et tous les autres acteurs concernés en prévision de la Conférence des Parties. Il a relevé l'importance du mécanisme de négociation en Afrique, qui comprend le Groupe africain de négociateurs, la Conférence et le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques.

103. Le Bureau a souligné qu'il fallait veiller à ce que toutes les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement, en particulier celles qui concernent l'Afrique, soient pleinement mises en œuvre, et a insisté sur la nécessité d'instaurer un mécanisme de communication de l'information concernant l'application des résolutions. Il a constaté avec satisfaction que les résultats de la seizième session de la Conférence avaient aidé l'Afrique à préparer la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement et favorisé la participation active et la contribution effective de la région.

104. Les membres du Bureau ont rappelé que, à la seizième session de la Conférence, les ministres avaient convenu de promouvoir des stratégies axées sur l'économie circulaire, l'économie verte, l'économie bleue et la symbiose industrielle dans les pays d'Afrique, ces modèles offrant des possibilités de promouvoir la prospérité économique et sociale tout en réduisant les déchets et la pollution. A cet égard, le Bureau a demandé que soient soumises des propositions concrètes sur l'économie circulaire et a convenu qu'il fallait élaborer une stratégie sur la meilleure façon de promouvoir le programme africain de l'économie circulaire et concourir à la mise en place de solutions pratiques novatrices pour l'Afrique.

105. Les membres du Bureau ont également souligné qu'il importait que tous les États membres versent leurs contributions pour démontrer l'adhésion et l'engagement de la région. Ils ont donc prié le secrétariat de demander à tous les États membres redevables d'arriérés de s'acquitter de leurs contributions intégralement et sans délai et ont également prié le Président de la Conférence d'écrire à tous les États membres pour leur rappeler qu'ils sont tenus de verser leurs contributions.

106. La réunion extraordinaire du Bureau s'était tenue à Nairobi le 13 mars 2019, en marge de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement. Le Président du groupe technique du Corps diplomatique africain, basé à Nairobi, a informé les membres du Bureau de l'état des préparatifs de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement, soulignant que les domaines prioritaires de l'Afrique étaient les liens entre la pauvreté et l'environnement, la dégradation des terres, les déplacements et migrations dus à des facteurs environnementaux, la sécurité alimentaire, le développement d'entreprises vertes, la gestion des déchets et la biodiversité. Compte tenu de ces priorités, le groupe technique a, en étroite collaboration avec le secrétariat de la Conférence, élaboré six projets de résolution destinés à l'Assemblée pour l'environnement.

107. Les projets de résolution portaient sur les liens entre la pauvreté et l'environnement ; l'innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres ; les moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables ; les innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables ; la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; et l'économie bleue et durable. Le projet de résolution sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets présente un intérêt particulier pour le Groupe africain de négociateurs, et les idées du groupe technique du Corps diplomatique africain ont été fusionnées avec celles de l'Union européenne. Sur les six projets de résolution présentés par un groupe de pays d'Afrique, cinq avaient été approuvés par le Comité des représentants permanents à composition non limitée et il était prévu qu'ils soient adoptés par les ministres pendant le segment de haut niveau de l'Assemblée. Le projet de résolution sur l'économie bleue avait été retiré pour permettre l'organisation de nouvelles consultations visant à dégager un accord.

108. Le Bureau a entendu un exposé du Gouvernement hôte sur les préparatifs de la dix-septième session ordinaire de la Conférence. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait le point sur les préparatifs et confirmé que la dix-septième session se tiendrait du 2 au 6 septembre 2019. Toutefois, les dates ont dû être modifiées par la suite en raison de la tenue, au même moment, d'autres réunions internationales. Le thème proposé pour la session, « Agir en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique », était axé sur les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la consommation et la production durables, l'économie verte et la contribution de l'environnement à l'économie bleue ou océanique, en particulier la pollution marine.

109. Le Bureau a noté que l'environnement était l'un des piliers du développement durable et un aspect fondamental de la réalisation des objectifs de développement durable et des contributions déterminées au niveau national dans le domaine des changements climatiques. L'environnement ne devait pas être perçu comme un secteur indépendant ; il doit être considéré et traité conjointement avec d'autres secteurs. Il importait que les ministres de l'environnement et les ministres des finances, de la planification et du développement participent aux conférences des uns et des autres et prennent part au dialogue sur les synergies interministérielles, ce qui renforcerait les liens entre les secteurs et permettrait aux ministres des finances de mieux apprécier la valeur de l'environnement au regard de la réalisation des objectifs de développement durable.

110. Le Bureau a été informé que la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles était entrée en vigueur en 2016. Une première réunion de la Conférence des Parties à la Convention devrait donc être convoquée et la question devrait être examinée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-septième session.

111. Des membres du Bureau ont suggéré que les États membres ayant d'importants arriérés de contributions annuelles au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence soient priés de faire savoir officiellement au secrétariat comment ils comptent régler leurs arriérés puis rester à jour de leurs contributions. Ils sont convenus qu'il était temps de trouver des solutions novatrices pour financer les activités relevant de la Conférence, tout en rappelant aux États membres qu'ils sont tenus de verser leurs contributions. Le Bureau a également proposé qu'à un moment donné, si le paiement des contributions restait problématique, seuls les États membres qui avaient versé l'intégration de leurs contributions soient autorisés à voter dans le cadre des processus de prise de décisions ou à siéger au Bureau de la Conférence.

V. Publication phare produit par le secrétariat au cours de l'intersession

Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial pour la jeunesse : l'Afrique - Une mine d'idées vertes (*Global Environment Outlook for Youth, Africa: A Wealth of Green Opportunities*)

112. Bien qu'axée sur la voix de la jeunesse, cette publication repose largement sur la sixième édition de *L'avenir de l'environnement mondial - Évaluation régionale pour l'Afrique* du PNUÉ et présente les solutions proposées par la jeunesse africaine pour lutter contre le chômage grâce à l'économie verte.

113. La publication souligne le fait que l'Afrique a la plus forte concentration de jeunes dans le monde. L'Afrique compte aujourd'hui environ 420 millions de jeunes hommes et femmes âgé(e)s de 15 à 35 ans et ce nombre devrait doubler et atteindre 830 millions en 2050. Si elle est bien exploitée, cette transition démographique pourrait générer un « dividende démographique » susceptible de stimuler la croissance économique.

114. La publication se penche également sur la multitude des moyens de subsistance que l'on peut trouver non seulement dans la lutte contre les changements climatiques, mais aussi dans les politiques relatives à la terre, à l'eau, à la biodiversité et à l'environnement. Elle fournit de nombreux éléments attestant une action durable des jeunes qui fait fond sur l'énergie, l'innovation, les idées et les solutions de ces derniers, et montre comment les jeunes peuvent assurer leurs moyens de subsistance grâce à des « emplois verts ».

VI. Éléments que la Conférence devra examiner à sa dix-septième session

115. La Conférence doit veiller à ce que les décisions qu'elle adoptera à l'avenir comblerent des lacunes spécifiques et tirent parti des possibilités découlant de l'expérience pratique. Si l'on constate des cas ponctuels de réussite sur l'ensemble du continent, il faut d'urgence rendre compte des progrès réalisés grâce à un système de communication et de responsabilité bien articulé. Pour ce faire, il faut instaurer un mécanisme efficace de remontée de l'information vers les décideurs à partir du terrain où des activités sont menées comme suite aux décisions, afin d'éclairer l'étape suivante de l'adoption de positions de principe, qui à leur tour orienteront l'étape suivante qu'est la mise en œuvre des décisions.

116. On ne saurait trop insister sur l'urgence qu'il y a à accélérer les progrès, pour que les bonnes décisions produisent des effets concrets, si l'on veut que l'Afrique parvienne à la durabilité environnementale et à la prospérité. Il est proposé que les textes issus de la dix-septième session de la Conférence inspirent et mobilisent des mesures qui permettront de combler certaines lacunes et de dégager des moyens précis de renforcer la mise en œuvre et améliorent la traçabilité des activités menées comme suite aux décisions de la Conférence.

117. Le développement environnemental et durable sur tout le continent devrait être principalement financé au moyen d'un mécanisme de financement novateur. Les États membres devraient faire savoir officiellement et en détail comment ils comptent régler leurs arriérés puis rester à jour de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence, lequel est l'un des principaux mécanismes de financement de la mise en œuvre des décisions de la Conférence.

118. Le présent rapport est soumis à la Conférence afin que celle-ci l'examine à sa dix-septième session.